

Règlement du Concours de Bœuf canadien
Concours les trois indices pour identifier le bœuf canadien

1. **PÉRIODE DU CONCOURS.** Le **concours les trois indices pour identifier le bœuf canadien** (le « **Concours** ») est organisé par Bœuf Canadien (le « **Commanditaire du concours** ») en tant qu'exploitant et fournisseur unique du Concours. Le Concours se déroulera au Canada. Le concours se déroulera en anglais et en français seulement. Les participations au Concours seront acceptées du **24 mars 2025** (10h00, heure de l'Est) au **6 juillet 2025** (23h 9, heure de l'Est) (la « **Période du concours** »). Les participations doivent être reçues pendant la Période du concours.

2. **ÉLIGIBILITÉ.** Vous pouvez participer au Concours si (a) vous êtes un résident légal du Canada ; et (b) vous avez atteint l'âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence. En vous inscrivant au Concours, vous confirmez que vous avez lu le présent règlement officiel du Concours et que vous acceptez d'être légalement lié par celui-ci (le « **Règlement** »).

3. **PARTICULIERS NON ADMISSIBLES.** Les administrateurs, les dirigeants, les employés et le personnel des entités suivantes : le Commanditaire du concours et ses organisations affiliées, filiales, sociétés apparentées et associations (y compris les associations provinciales et nationales de producteurs de bovins), ses successeurs, ses ayants droit, ses agents, ses conseillers professionnels, ses agences de publicité et de promotion, les membres de leur famille immédiate et les personnes vivant sous le même toit que ces personnes.

4. **MÉTHODE DE PARTICIPATION.** Pour participer au Concours, balayez le code QR ou cliquez sur la page du Concours et répondez à la question suivante sur les trois indices :

Lequel des énoncés suivants est un indice pour vous faire reconnaître qu'il s'agit de bœuf canadien ?

A) Choisissez le bœuf avec la feuille. Il y a une feuille d'érable ou un nom provincial sur l'emballage, sur une circulaire ou sur une affiche au comptoir des viandes.

B) Il suffit de demander ! Vous demandez simplement aux gens qui vendent du bœuf : « Votre bœuf est-il canadien ? »

C) Est-il classé pour l'excellence ? Recherchez une indication de la classification Canada Prime, Canada AAA ou Canada AA sur l'emballage, dans la circulaire ou au magasin comme un indice qu'il est élevé ici !

D) Tout ce qui précède !

Le code QR ou le lien vers la page du Concours mènera à un formulaire de participation, qui doit être soumis en fournissant votre (i) nom complet ; (ii) numéro de téléphone ; et (iii) adresse courriel.

4.1. **Aucun achat n'est requis pour participer au Concours.** Aucune participation ne sera acceptée par d'autres moyens. Il y a une limite d'une (1) participation par adresse courriel individuelle. Dans le cas de participations multiples, seule la première participation admissible sera prise en compte.

5. **PRIX.** Il y a un total de **cinq (5) prix pour un repas Steakhouse** (chacun étant un « **Prix** ») à gagner par cinq (5) participants au Concours (le(s) **Participant(s)**). Chaque Prix consiste en une (1) carte-cadeau pour un repas Steakhouse dans un restaurant local de la province de résidence de chaque gagnant. La valeur au détail approximative de chaque prix est de 300,00 \$ CA. Certaines restrictions et exclusions s'appliquent.

6. CHANCES DE GAGNER/SÉLECTION DU GAGNANT/NOTIFICATION :

6.1. **Chances de gagner.** Les chances de gagner un Prix dépendront du nombre total de participations admissibles reçues pendant la Période du concours.

6.2. **Sélection du gagnant.** À la fin de la Période du concours, les participations valides seront inscrites à un tirage au sort afin de sélectionner cinq (5) gagnants de Prix. Les tirages au sort seront définitifs et sans appel. Le tirage au sort des Prix aura lieu **le 10 juillet 2025** (vers 14h00, heure de l'Est), à Calgary, en Alberta (la « **Date du tirage** »).

6.3. **Notification.** Un représentant du Commanditaire du concours tentera de communiquer avec chaque gagnant Participant (le(s) « **Gagnant(s)** ») trois (3) jours ouvrables après la Date du tirage pour aviser chaque Gagnant potentiel. Trois (3) tentatives seront faites pour communiquer avec chaque Gagnant potentiel (pendant les heures ouvrables, heure de l'Est).

À la fin de la Période du concours, tout Gagnant potentiel sélectionné doit répondre correctement à une question d'habileté mathématique et remplir un document de déclaration et d'exonération pour être considéré comme un Gagnant. Une preuve d'identité doit être fournie sur demande.

Dans l'éventualité où un Gagnant potentiel (a) ne peut être contacté dans les trois (3) jours ouvrables suivant la Date du tirage, ou s'il y a un retour d'une communication comme indélivrable; b) il ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique; (c) ne retourne pas les documents du Concours dûment signés dans le délai imparti; (d) ne peut pas accepter (ou n'est pas disposé à accepter) le Prix tel qu'il est décerné pour quelque raison que ce soit ; et/ou (e) est déterminé qu'il enfreint le présent Règlement (tel que déterminé par le Commanditaire du concours à sa seule et entière discrétion) ; il sera alors disqualifié et un autre Gagnant potentiel sera tiré au sort à la seule discrétion du Commanditaire du concours.

7. ATTRIBUTION DES PRIX

7.1. **Pour être déclaré Gagnant**, un Gagnant potentiel, en plus de répondre aux critères d'admissibilité au Concours et de se conformer autrement au Règlement, doit : être joint par courriel ou par téléphone par le Commanditaire du concours ou ses représentants dans les trois (3) jours ouvrables suivant immédiatement le tirage du Gagnant potentiel ; avoir répondu correctement à une question d'habileté mathématique; signer et avoir attesté la déclaration et la décharge des documents sous une forme satisfaisante pour le Concours et de le retourner à l'adresse indiquée dans la documentation afin qu'il soit reçu dans les sept (7) jours ouvrables suivant sa livraison par le Commanditaire du concours ou ses représentants. Sauf indication contraire dans les présentes, aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les Participants, sauf avec ceux sélectionnés comme Gagnants potentiels.

7.2. **Prix et livraison du Prix :** La valeur du Prix est exprimée en CAD. À la suite de la réception de la question d'habileté mathématique à laquelle le Gagnant potentiel a répondu correctement, ainsi que des documents de déclaration et d'exonération signés, le Commanditaire du concours enverra le Prix à chaque Gagnant. Veuillez prévoir de trois (3) à quatre (4) semaines pour la livraison. Les Prix expédiés ne sont pas assurés, et le Commanditaire du concours n'assume aucune responsabilité en cas de perte, de détérioration ou d'acheminement erroné du prix. Le prix doit être expédié à une adresse physique, et pas seulement à une case postale. Un numéro de téléphone doit être fourni à des fins d'expédition.

7.3 **Substitution du Prix :** Le Commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de substituer un Prix, ou une partie de celui-ci, à un autre prix de valeur équivalente ou supérieure.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

8.1. **Lois.** Ce Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Nul là où la loi l'interdit. L'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent Règlement ou les droits et obligations entre un Participant et le Commanditaire dans le cadre de ce Concours seront régis et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario, au Canada, et aux lois fédérales du Canada applicables en Ontario.

8.2. **Participations non conformes et disqualification :** Le Commanditaire du concours peut, à tout moment et à sa seule discrétion, disqualifier tout Participant (et la participation correspondante du Participant) qui : ne répond pas aux critères d'admissibilité, ne respecte pas le présent Règlement, tente de participer au Concours de quelque manière ou par tout moyen autre que celui décrit dans le Règlement, tente de perturber le Concours ou tente de contourner le Règlement. Les participations seront disqualifiées si elles sont en retard, illisibles, incomplètes, endommagées, irrégulières, mutilées, falsifiées, brouillées ou reproduites mécaniquement ou électroniquement. Le Commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre Participant admissible comme Gagnant potentiel ou d'annuler tout prix. Toutes les décisions prises par le Commanditaire du concours ou ses représentants, y compris, mais sans s'y limiter, celles concernant l'admissibilité ou la disqualification des Participants, sont définitives et sans appel.

8.3. **Vérification.** Le Commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le Commanditaire du concours – y compris, mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : (i) aux fins de vérifier l'admissibilité d'un Participant à participer à ce Concours ; (ii) dans le but de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité de toute participation, et/ou d'autres informations soumises (ou prétendument soumises) aux fins de ce Concours ; et/ou (iii) pour toute autre raison que le Commanditaire du concours juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion, aux fins de l'administration du Concours conformément à la lettre et à l'esprit du présent Règlement. Le défaut de fournir une telle preuve au Commanditaire du concours dans le délai prescrit par lui peut entraîner une disqualification à la seule et entière discrétion du Commanditaire du concours. La seule mesure de l'heure aux fins du Concours sera le ou les appareils officiels de chronométrage utilisés par le Commanditaire du concours.

8.4. **Responsabilité exclusive.** Il est de la seule responsabilité des Participants de s'assurer que leurs participations sont correctement soumises. Le Commanditaire du concours ne sera pas responsable des bulletins de participation perdus, retardés, mal acheminés, illisibles, incomplets, endommagés ou non livrables, ou de tout retard ou défaut de transmettre, de traiter, de recevoir ou de prendre en compte les bulletins de participation.

8.5. **Attribution du Prix :** La valeur de chaque Prix est exprimée en dollars canadien. Tous les éléments de chaque Prix sont assujéti à certaines restrictions mentionnées ci-dessus et sont assujéti à des conditions supplémentaires énoncées par l'émetteur du Prix et/ou chaque restaurant, le cas échéant. Chaque Prix n'est ni transférable, ni convertible en espèces, ni remboursable, et doit être accepté tel quel. En cas de perte, de vol, de mutilation, d'altération ou d'utilisation non autorisée, un Prix ne sera ni remboursé ni remplacé. Chaque Prix ne peut pas être utilisé pour l'achat de biens et de services interdits par la loi. Aucune compensation ne sera versée en cas de non-acceptation par un Gagnant d'un Prix tel que décerné. En s'inscrivant au Concours, chaque Participant reconnaît que le Commanditaire du concours n'est en aucun cas tenu de décerner d'autres prix ou tout autre prix que le Prix, tel qu'il est énoncé dans le présent Règlement. Le Commanditaire du concours ne fait aucune déclaration, ne donne aucune garantie et n'impose aucune condition, expresse ou implicite, à l'égard d'un Prix.

Le cas échéant, les Prix seront décernés par le Commanditaire du concours en fonction de l'adresse postale fournie par chaque Gagnant. Sauf indication expresse dans les présentes, un Gagnant est

responsable de toutes les taxes, de tous les frais et de tous les suppléments applicables, le cas échéant, à l'égard de son Prix et/ou de l'utilisation ou de l'échange de celui-ci.

8.6. Modifications du Règlement : Sans limiter les dispositions ci-dessus, le Commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de résilier ou de suspendre le Concours, en tout ou en partie, pour quelque cause ou circonstance que ce soit, y compris, sans s'y limiter, à la suite d'une erreur, d'un dysfonctionnement ou d'un défaut de conception, la publicité, la gestion, la mise en œuvre ou l'administration du Concours, qu'elle soit mécanique, électronique, humaine ou autre, ou tout virus, problème informatique ou intervention humaine non autorisée ou toute autre cause indépendante de la volonté du Commanditaire du concours, qui pourrait corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le cours normal du Concours. Si, pour quelque raison que ce soit, le Commanditaire du concours ne peut pas organiser le Concours comme prévu (y compris pour les raisons susmentionnées), tel que déterminé par le Commanditaire du concours à sa seule et entière discrétion, le Commanditaire du concours peut attribuer le Prix parmi les participations admissibles reçues jusqu'au moment de l'atteinte, conformément à l'article 6 ci-dessus (avec les modifications nécessaires, le cas échéant), ou n'attribuer aucun Prix.

8.7. Avis de non-responsabilité, décharge et limitation de responsabilité : En s'inscrivant ou en tentant de participer au Concours, chaque Participant et/ou prétendu Participant accepte : (i) de libérer, de décharger et d'exonérer à perpétuité de toute responsabilité le Commanditaire du concours à l'égard de toutes réclamations, actions, dommages, demandes, formes d'actions, causes d'action, poursuites, dettes, devoirs, comptes, cautionnements, engagements, garanties, indemnités, créances, obligations sur, les contrats et les responsabilités de quelque nature que ce soit découlant de la participation ou de la tentative de participation du Participant au Concours, du respect ou du non-respect du présent Règlement et de l'acceptation et de l'utilisation du Prix. Tout Participant sélectionné pour un Prix reconnaît qu'au moment de l'attribution du Prix, les obligations généralement assumées par le fournisseur de services ou de biens deviennent la responsabilité de ce dernier. Le Commanditaire du concours ne sera pas responsable des bulletins de participation perdus, incomplets, en retard ou mal acheminés, ni de toute défaillance du site Web du Concours, le cas échéant, pendant la Période du concours, ni de toute défaillance technique ou autre problème lié à un réseau ou à des lignes téléphoniques, à des systèmes informatiques en direct, à des serveurs, à des fournisseurs d'accès, à du matériel informatique ou à des logiciels, ou de tout problème technique ou de congestion du trafic sur Internet ou sur tout site Web ou toute combinaison de ce qui précède, et ne sera pas responsable de toute blessure ou de tout dommage à une personne ou à un bien découlant de la participation ou de la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne au Concours, ou s'y rapportant. Le Concours n'est pas commandité, approuvé ou administré par une épicerie ou un restaurant, ni associé à ceux-ci.

8.8. Renseignements personnels : À moins que le Participant n'ait autrement autorisé le Commanditaire du concours à communiquer avec lui, les renseignements personnels recueillis sur les Participants dans le cadre de ce Concours seront utilisés uniquement pour l'administration du Concours et sont assujettis à la politique de confidentialité du Commanditaire du concours (disponible à l'adresse <https://canadabeef.ca/privacypolicy/>) et qu'aucune communication non liée au Concours, commerciale ou autre, ne sera envoyée au Participant par le Commanditaire du concours. En participant à ce Concours, chaque Participant consent expressément à ce que le Commanditaire du concours conserve, utilise et divulgue ses renseignements personnels aux fins de l'administration du Concours et aux autres fins décrites dans le présent Règlement, et conformément à la politique de confidentialité du Commanditaire du concours, le cas échéant. Le présent article ne limite pas les autres consentements qu'une personne peut donner au Commanditaire du concours ou à d'autres personnes en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels. Toute demande de renseignements concernant les renseignements personnels détenus par le Commanditaire du concours doit être adressée au responsable de la protection des renseignements personnels, Bœuf Canadien, 6715, 8e Rue Nord-Est, bureau 146, Calgary (Alberta) Canada T2E 7H7, info@canadabeef.ca.

8.9. Titulaire autorisé du compte et identité du Participant. Aux fins du présent Règlement, le Participant est la personne qui est le titulaire autorisé du compte de courriel utilisé pour participer au Concours. C'est à cette personne qu'un Prix sera décerné si elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Aux fins du présent Règlement, le « titulaire autorisé du compte » d'une adresse courriel est défini comme la personne physique à qui une adresse courriel est attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation responsable de l'attribution d'adresses courriels pour le domaine associé à l'adresse courriel soumise. Tout Participant peut être tenu de fournir au Commanditaire du concours la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel associée à sa participation.

8.10. Propriété de la participation. La Participation (y compris tous les droits d'auteur, marques de commerce et autres droits de propriété qui y sont associés) soumise par un Participant devient la propriété du Commanditaire du concours dès sa soumission et ne sera retournée à aucun Participant. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Participant cède par la présente tous les droits, titres et intérêts relatifs à la participation, y compris la propriété des droits de propriété intellectuelle y afférents, et renonce à tous les droits moraux relatifs à la Participation (et à chaque composante de celle-ci) en faveur du Commanditaire du concours, et reconnaît que le Commanditaire du concours détiendra tous les droits d'utilisation, modifier et créer des œuvres dérivées de la participation, sans compensation distincte pour le Participant ou toute autre personne ou entité.